|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | OLAF-01 - Sélection des enquêtes et opérations |
| Numéro de poste Sysper: | 489811 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Romana PANAIT  [romana.panait@ec.europa.eu](mailto:romana.panait@ec.europa.eu)  + 32.2.29.84.212  3ème trimestre 2025  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  Autres: Cliquer ou toucher ici pour introduire le texte. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-07-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’Office européen de lutte antifraude (OLAF). La lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union européenne est au cœur de la crédibilité du projet européen. L’OLAF est à la fois un service d’enquête et la direction générale de la Commission européenne chargée de la conception et de la mise en œuvre de la politique antifraude.

Le Directeur Général de l’OLAF jouit d’une indépendance statutaire dans la conduite des enquêtes sur les allégations de mauvaise conduite, de fraude et d’autres activités illégales du personnel de l’UE ayant des conséquences financières pour le budget européen.

Les pouvoirs d’enquête indépendants de l’OLAF s’étendent à l’ensemble des institutions et organes de l’UE, ainsi qu’aux opérateurs économiques ayant une relation avec le budget de l’UE, tant dans les États membres que dans les pays tiers. Outre les activités opérationnelles pour lesquelles l’OLAF jouit d’une indépendance totale, l’OLAF agit comme d’autres directions générales au sein de la Commission dans la conception et la mise en œuvre des politiques relevant de son domaine de compétence.

L’unité Sélection des enquêtes et opérations (OLAF.01) rend compte directement au Directeur Général de l’OLAF.

La responsabilité de l’OLAF 01 consiste à analyser et à vérifier les informations relatives aux intérêts en matière d’enquête au cours de la procédure de sélection. L’unité donne des avis au Directeur Général sur la question de savoir si une enquête ou un dossier de coordination doit être ouvert ou s’il y a lieu de classer l’affaire sans suite.

À cette fin, OLAF.01 est le point de contact de l’OLAF avec les États membres, les institutions de l’UE et les partenaires extérieurs, y compris les citoyens, pour la transmission de toute allégation de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale relevant de la compétence de l’OLAF.

**Présentation du poste (nous proposons)**

OLAF 0.1 offre une position intéressante et exigeante d’expert national détaché en tant que Sélecteur.

Un sélecteur a pour tâche de participer à l’analyse des allégations reçues par l’OLAF, de les analyser en ayant recours aux bases de données de la Commission, aux sources ouvertes de renseignements et autres informations obtenues auprès de partenaires institutionnels, et d’évaluer, avec le chef de secteur et sous le contrôle du chef d’unité, s’il y a lieu d’ouvrir une enquête ou de classer l’affaire sans suite.

Il sera notamment responsable de la sélection des cas de fraude et d’irrégularités dans le cadre de la fraude douanière et fiscale (sous-évaluation, fraude antidumping et d’origine, qui portent préjudice au budget de l’UE) et du commerce illicite (commerce illicite de marchandises qui mettent en péril la santé des consommateurs européens ou l’environnement, y compris les produits du tabac et les contrefaçons). Cela implique la consultation, la coopération et l’analyse des informations fournies par les autorités nationales, ainsi que par les services de la Commission et les sources privées.

Les sélecteurs jouent un rôle central dans la conduite d’une politique d’enquête cohérente et transparente au sein de l’OLAF. Il s’agit d’un poste clé au sein de la structure de l’OLAF, qui exige un haut niveau de professionnalisme ainsi qu’une expérience importante dans les domaines concernés.

L’habilitation de sécurité n’est pas une condition préalable, mais sera demandée pour le candidat sélectionné, après son entrée en fonction.

L’END travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des incidences sur des dossiers qu’il aurait été amené à traiter dans son administration nationale au cours des deux années qui ont précédé l’entrée à la Commission ou sur des dossiers directement liés. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat retenu doit posséder une solide expérience dans le domaine lié à la fraude douanière, en coopération avec les services compétents des États membres de l’UE et des pays tiers (autorités douanières, policières et judiciaires) et/ou avec les services répressifs internationaux.

Il/elle doit avoir:

* une connaissance approfondie des outils informatiques et des bases de données utilisés dans le cadre des enquêtes douanières ;
* d’excellentes compétences organisationnelles et aptitude à gérer les priorités et à produire des résultats en temps voulu ;
* d’excellentes compétences en matière d’analyse ;
* de très bonnes capacités relationnelles et de communication, fondées sur un esprit d’équipe;
* une très bonne maîtrise écrite et orale de l’anglais, une bonne maîtrise d’autres langues de l’UE serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)